

AGRICULTEURS, VITICULTEURS : LA PROTECTION DE L'EAU, ÇA VOUS CONCERNE !

La qualité des rivières et de l'eau des nappes souterraines, prélevée pour l'alimentation en eau potable, est affectée par des pollutions diffuses d'origines industrielle, urbaine, agricole et viticole. Il est donc nécessaire d'agir pour protéger les ressources en eau et garantir la distribution d'une eau conforme aux normes pour l'alimentation, les activités domestiques et professionnelles.



Valorisez votre exploitation en vous engageant dans une démarche de protection de l'environnement !

Les outils de protection de la ressource en eau ?

- L'animation pour accompagner les exploitants vers un changement de pratiques
- Les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC)

Une animation pour accompagner les exploitants vers un changement de pratiques

La cellule protection de la ressource en eau du Grand Reims et la Chambre d'agriculture proposent régulièrement des manifestations à destination des exploitants agricoles et viticoles :

- réunions d'information
- démonstrations de matériels alternatifs aux traitements chimiques
- visites d'essais, etc.



Les exploitants agricoles et viticoles, conscients de l'enjeu de protection de la qualité de l'eau se mobilisent de plus en plus. Pour les accompagner dans cette démarche, des dispositifs d'appui existent, coordonnés par la cellule protection de la ressource en eau du Grand Reims et par la Chambre d'agriculture.



Les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC)

Le dispositif MAEC a été revu suite aux évolutions réglementaires. Il prend la suite des Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAEt). Il se veut plus adapté et plus complet.

Les MAEC sont des mesures souscrites volontairement pour une durée de 5 ans. Elles permettent d'adopter des pratiques respectueuses de l'environnement et notamment des ressources en eau. Leur rémunération est basée sur les surcoûts et les manques à gagner engendrés par le changement de pratiques (plus de main d'œuvre, acquisition de matériel, etc.).

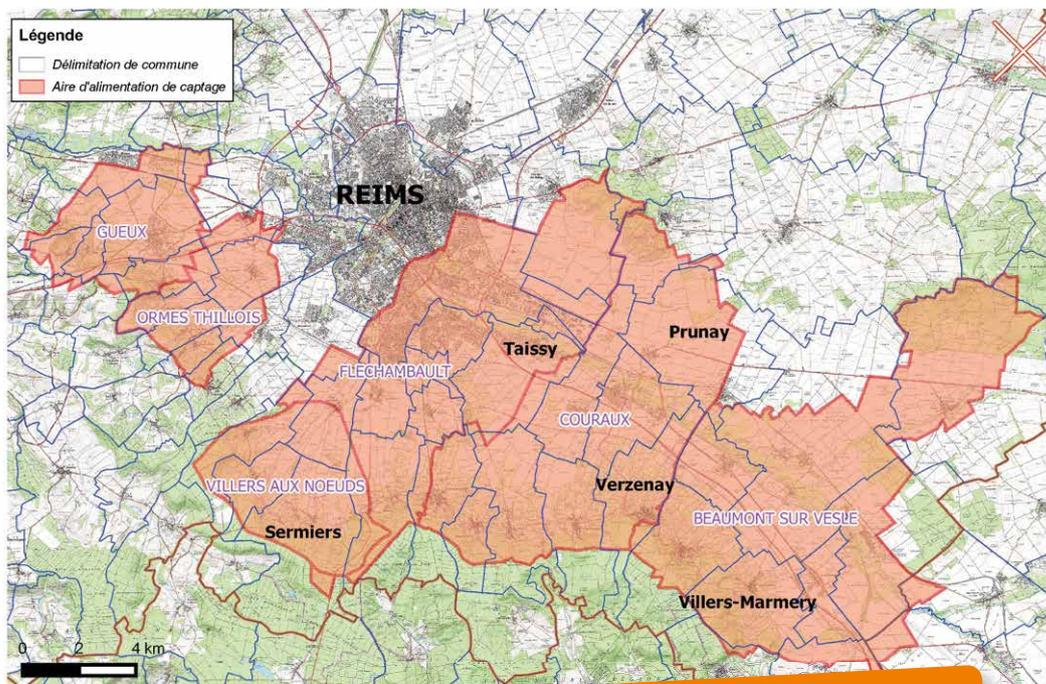
Deux types de MAEC peuvent être proposés concernant la protection de l'eau:

- des mesures systèmes par type d'exploitation (grandes cultures, polycultures-élevage, etc.) dont le cahier des charges s'applique sur la totalité ou presque de l'exploitation
- des mesures localisées à la parcelle : réduction des produits phytosanitaires, remise en herbe, etc.



Un territoire ne peut être ouvert à la contractualisation que pour 2 ans !

Si vous êtes intéressé, il ne faut donc pas tarder à vous manifester ! L'ouverture du dispositif se fait en fonction de la demande sur un territoire donné (à l'échelle d'une Aire d'Alimentation de Captage, voir carte). Si vous souhaitez réaliser un bilan afin de savoir si ces mesures sont faites pour vous, n'hésitez pas à contacter les conseillers de la Chambre d'Agriculture (aux coordonnées ci-dessous).



Faites-vous conseiller et accompagner gratuitement dans vos projets !

- GRAND REIMS / Cellule protection de la ressource en eau : 03 26 78 01 84 - www.eau.grandreims.fr
- CHAMBRE D'AGRICULTURE : 03 26 77 36 36 www.marne.chambre-agriculture.fr
- AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE : 03 26 66 25 75 www.eau-seine-normandie.fr



Pour connaître avec précision toutes les obligations liées aux MAEC, une notice nationale d'information est disponible sur le site Télépac. Des informations spécifiques aux MAEC validées par le Conseil Régional sont disponibles sur le site de la DRAAF.

L'animation pour la protection de la ressource en eau est soutenue techniquement et financièrement par

